



ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE
CINQUIEME REUNION DES DIRECTEURS GENERAUX DE L'AVIATION CIVILE
(DGCA/5) DES ETATS DE LA REGION ESAF ET WACAF
(Dakar, Sénégal, 4 novembre 2013)

Point 4: Questions de Transport Aérien

ENVIRONNEMENT – MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTION DES ETATS
VISANT LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE CO₂.

L'INITIATIVE DE L'OACI SUR LES PLANS D'ACTION ET L'ASSISTANCE AUX ETATS

(Présentée par le Secrétariat)

RESUME ANALYTIQUE

Cette note décrit les développements relatifs aux plans d'action des États concernant les activités de réduction des émissions de CO₂ depuis la 37^e session de l'Assemblée de l'OACI. Elle présente aussi les mesures par lesquelles l'OACI appuiera davantage les États dans l'élaboration, l'actualisation et l'application des plans d'action ainsi que les résultats de la 38^{ème} Session de l'Assemblée de l'OACI. La note fait aussi le point sur la fourniture d'une assistance aux États membres pour faciliter l'accès au transfert de technologie, au renforcement des capacités et aux ressources financières, ainsi que pour la préparation de plans d'action sur les activités de réduction des émissions de CO₂.

1. PROGRES REALISES DEPUIS LA 37EME
SESSION DE L'ASSEMBLEE

1.1 À sa 37^{ème} session, l'Assemblée a encouragé les États à soumettre volontairement à l'OACI des plans d'action décrivant les politiques respectives et les activités de réduction des émissions de CO₂ par l'aviation internationale, et à rendre compte annuellement à l'OACI de la mise en œuvre des mesures (Résolution A37-19, paragraphe 9).

1.2 L'Assemblée a aussi invité les États à soumettre volontairement des plans d'action à l'OACI dès que possible, de préférence avant la fin de juin 2012, pour permettre à l'OACI de compiler les informations qui y figureront afin d'évaluer le progrès réalisé pour atteindre les objectifs mondiaux souhaités. La Résolution A37-19 de l'Assemblée indique que les plans d'action devraient inclure des informations sur le panier de mesures envisagées par les États dans l'élaboration des plans d'action, traduire les capacités et circonstances nationales respectives, et identifier tous besoins spécifiques d'assistance (Résolution A37-19, paragraphe 10).

1.3 L'Assemblée a également demandé au Conseil d'étudier, de déterminer et d'élaborer des processus et des mécanismes pour faciliter la fourniture d'une assistance technique et financière ainsi que pour faciliter l'accès à des ressources financières existantes et nouvelles, les transferts de technologie et le renforcement des capacités aux pays en développement, et de lancer des mesures spécifiques pour aider les États en développement (Résolution A37-19, paragraphe 22).

1.4 Pour faciliter la préparation et la présentation des plans d'action des États, l'OACI a élaboré, en collaboration avec un groupe ad hoc composé d'experts du Comité OACI sur la protection de l'environnement (CAEP), le document 9988 de l'OACI — *Guidance on the Development of States' Action Plans on Emissions Reduction*¹. Le Doc 9988 guide les États dans le processus d'élaboration et de présentation à l'OACI d'un plan d'action concernant les activités de réduction des émissions de CO₂. Une interface web interactive et spécialisée, ainsi qu'un canevas de plan d'action, ont aussi été élaborés pour faciliter la présentation des plans d'action des États. À sa réunion de septembre 2011, le groupe directeur de CAEP a entériné le document d'orientation et a recommandé que les États utilisent l'interface web pour présenter leurs plans d'action à l'OACI.

1.5 De plus, l'OACI a organisé dans ses différentes régions sept ateliers de formation pratique en 2011 et 2012, où des participants de 91 États représentant 93 pour cent du trafic aérien international mondial ont été formés (Figure 1 de l'Appendice) à l'emploi d'un canevas comme guide d'élaboration d'un plan d'action. Le document d'orientation a été actualisé après chaque atelier, afin de représenter les suggestions émanant d'États membres de l'OACI. Les États ne sont pas obligés d'utiliser ce canevas, mais il facilite la compilation des données et informations à soumettre. Les ateliers ont aussi donné l'occasion aux centralisateurs nationaux des plans d'action de partager des informations avec l'OACI au sujet des activités de réduction des émissions de CO₂ entreprises par leurs États respectifs.

1.6 L'OACI offre une assistance technique en développant des outils spécifiques et des éléments indicatifs connexes sur l'utilisation des outils. L'outil d'estimation des économies de carburant de l'OACI, approuvé par le CAEP (IFSET), mis au point par le Secrétariat avec le soutien d'États et d'organisations internationales, aide les États membres et les prestataires de services de navigation aérienne (ANSP) à déterminer les économies de carburant attendues suite à la mise en œuvre de diverses améliorations opérationnelles. L'IFSET facilitera également l'analyse en cours au Secrétariat de l'évaluation des avantages environnementaux qu'offre la Stratégie de la mise à niveau par blocs du système de l'aviation (ASBU). A titre d'exemple, IFSET a été utilisé dans la quantification et l'analyse des réductions en consommation de carburant et d'émissions résultant de l'adoption, par l'ASECNA, de mesures opérationnelles. L'ASECNA a présenté une note de travail à cet effet en 2012. Une assistance supplémentaire sur l'utilisation d'IFSET sera fournie lors du prochain Symposium et ateliers sur les techniques de gestion du trafic aérien (ATM) de pointe qui se tiendront à Montréal du 4 au 6 Novembre 2013.

1.7 À la fin de septembre 2013, 70 États membres, représentant 80,9 pour cent du trafic aérien international mondial, avaient élaboré des plans d'action et les avaient soumis à l'OACI. D'ici à la fin de 2013, il est prévu que 18 autres États vont soumettre des plans d'action, ce qui représentera 90 pour cent du trafic aérien international mondial, nettement plus que les 70 pour cent initialement ciblés. Ces résultats positifs montrent à quel point les États s'intéressent à cette initiative.

2. LA 38ÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE ET ETAPES SUIVANTES

2.1 La 38ème Session de l'Assemblée de l'OACI, tenue du 28 septembre au 4 octobre 2013, a reconnu le succès des initiatives et les avancées réalisées par l'Organisation en particulier en ce qui concerne la préparation et la soumission de plans d'action des États dans un bref délai à la suite de la dernière session de l'Assemblée. De plus, l'Assemblée a reconnu que ce succès souligne le niveau élevé d'intérêt, de coopération et d'engagement des États membres et d'autres parties prenantes au cours de l'initiative. Il reste cependant certains défis à surmonter du point de vue de la qualité des plans d'action reçus. Plus précisément, en termes de collecte de données, l'utilisation des outils et de l'évaluation des

¹Le document de l'OACI sur les lignes directrices est disponible sur le site public de l'OACI : http://www.icao.int/environmental-protection/Documents/ActionPlan/GuidanceMaterial_DevelopmentActionPlans.pdf

avantages environnementaux à gagner des mesures choisies doivent être entrepris d'une manière plus harmonisée et ciblée.

2.2 La compilation des résultats de la première soumission des plans d'action n'a pas été possible en raison du manque de données qui y sont fournies et le manque d'harmonisation dans les méthodes utilisées. Ce sont quelques-uns des domaines où des améliorations doivent être recherchées au cours prochain triennat, en vue de permettre aux États d'élaborer un plan d'action plus robuste.

2.3 Certains États ayant des niveaux plus bas d'activité aéronautique n'ont pas participé à l'initiative. Le Secrétariat explore la possibilité de faire établir et soumettre des plans d'action conjoints par des groupes d'États.

2.4 En ce qui concerne la transparence des informations figurant dans les plans d'action, 20 États ont décidé de rendre les plans d'action disponibles publiquement. Les plans d'action de ces États ont ensuite été publiés sur le site web public de l'OACI².

2.5 La 38ème session de l'Assemblée a demandé au Conseil de "continuer à fournir des orientations et autre assistance technique pour l'élaboration et la mise à jour des plans d'action nationaux avant la fin de juin 2015 afin que les États puissent réaliser les études nécessaires et soumettre volontairement leurs plans d'action à l'OACI" (Résolution A38-18, paragraphe 15).

2.6 A cet égard, le Secrétariat de l'OACI prévoit d'affiner Doc 9988, en s'appuyant sur l'expérience acquise et en tenant compte des commentaires et suggestions reçus. Le Secrétariat prévoit une nouvelle série de séminaires sur «l'assistance et le renforcement des capacités» concernant les plans d'action et l'assistance aux États pour 2014 et 2015, afin de faciliter le développement et la mise à jour des plans d'action (voir le calendrier provisoire en annexe).

2.7 La 38ème session de l'Assemblée a également souligné que l'OACI a établi des partenariats avec d'autres organisations internationales, en vue de faciliter l'accès au financement pour les États membres ayant besoin d'une telle assistance. L'OACI a conclu de tels partenariats avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), ainsi que l'Union européenne (UE), et continuera à assurer la coordination avec d'autres agences multilatérales, institutions financières et organisations internationales qui ont des flux de financement consacrés à l'atténuation du changement climatique.

3. ACTION PAR LES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES ÉTATS DE LA RÉGION ESAF ET WACAF

3.1 Les directeurs généraux de l'aviation civile sont invités à:

- a) noter les progrès accomplis au sujet de l'initiative sur les plans d'action et l'assistance aux États depuis la 37ème session de l'Assemblée de l'OACI;
- b) continuer à soutenir l'initiative de l'OACI sur les plans d'action et l'assistance aux États;
- c) noter les séminaires de l'OACI sur l'assistance et le renforcement des capacités programmés pour 2014 and 2015 et encourager les États à fournir leur soutien aux séminaires; et

² <http://www.icao.int/environmental-protection/Pages/action-plan.aspx>

- d) encourager la participation des points focaux nationaux sur les plans d'action aux séminaires de l'OACI sur l'assistance et le renforcement des capacités.

APPENDICE

PLANNING PRELIMINAIRE POUR LES SEMINAIRES « RENFORCEMENT DES CAPACITES POUR LES PLANS D'ACTION ET L'ASSISTANCE » ET AUTRES REUNIONS SUR L'ENVIRONNEMENT

